

Secrétariat Général
Arrêté n° 180/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Cigdem YAKISAN - 13^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée à la Vie Associative -
Conseils de quartiers**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-DCM-01A du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Cigdem YAKISAN, 13^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Vie associative - Conseils de Quartiers.

VIE ASSOCIATIVE

- Animation, développement et coordination de la Vie associative communale,
- Pilotage des commissions d'attribution de salles et de subventions financières,
- Arbitrage des mises à dispositions des cars aux associations,
- Pilotage politique du projet EVS,
- Relations avec le tissu associatif local et organisation de temps de rencontre et d'échange.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Cigdem YAKISAN, 13^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer :

- Les conventions de mise à disposition et de location des salles municipales,
- Les courriers relatifs à l'information du public sur la vie associative de la commune,
- Les courriers adressés aux associations.



ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Cigdem YAKISAN, 13^{ème} Adjointe au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Johi: 2026/04/13



Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Fadwa HIZIL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

